



## SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11  
L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : [syndicat.cgt@ville-nice.fr](mailto:syndicat.cgt@ville-nice.fr) Site internet : [cgtnmca.fr](http://cgtnmca.fr) Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 8 août 2023

Madame la Présidente du F3SCT,

L'article L811-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les services, collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 3 et L. 4 sont celles définies par les livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que par l'article L. 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Nous nous sommes rendus dans les subdivisions pour diffuser de l'information syndicale. À cette occasion, nous avons pu constater plusieurs situations contraires à la réglementation.

À la déchetterie de Valdeblore, nous avons constaté l'absence de douche. Pourtant, l'article R4228-8 du Code du Travail énonce « Dans les établissements où sont réalisés certains travaux insalubres et salissants, les douches sont mises à la disposition des travailleurs. »

Pour les lavabos, « Des moyens de nettoyage et de séchage ou d'essuyage appropriés sont normalement mis à la disposition des travailleurs » (article R4228-16). Aucun de ces dispositifs n'étaient présents lors de notre visite.

Le travailleur isolé sur le site ne dispose d'aucun moyen d'alerte en cas d'agression, malaise...

Les systèmes de sécurité du véhicule de chantier sont défectueux, et il semble que ce dernier soit en défaut d'assurance.

La déchetterie d'Isola ne dispose d'aucun système de sécurité : le portail ne peut être fermé et il n'y a aucun système de vidéosurveillance. Les usagers, coutumiers du site, le savent et n'hésitent pas à déposer leurs encombrants de manière anarchique hors des horaires d'ouverture.

Ce site ne dispose d'aucun vestiaire, point d'eau, douche et cabinet d'aisance. L'agent doit, pour satisfaire à ses besoins, se cacher dans la nature.

À la subdivision de Saint Sauveur, le site ne dispose que d'un seul local qui fait office de bureau, vestiaire et atelier (photo 1).

À l'article R4228-2, il est précisé que « Les vestiaires collectifs et les lavabos sont installés dans un local spécial de surface convenable, isolé des locaux de travail et de stockage... ».

L'article R4228-5 pour les vestiaires et R4228-10 pour les cabinets d'aisance disposent, chacun dans leur domaine respectif, que dans les établissements employant des personnels mixtes, des installations séparées sont prévues pour les personnels féminins et masculins.

Pourtant, à l'étage, il existe un appartement vacant. Celui-ci pourrait être utilement utilisé.

Au pôle de proximité de Saint Étienne, le cabinet d'aisance est en rez-de-chaussée avec une fenêtre non occultée (photo 2). La chasse d'eau est défectueuse.

L'article R4228-6 précise que « les vestiaires collectifs sont pourvus d'un nombre suffisant de sièges et d'armoires individuelles ininflammables ». Hormis les armoires individuelles, aucun mobilier n'est mis à disposition des agents.

À la subdivision de Roquebillière, concernant l'atelier mécanique, celui-ci est particulièrement exigu et n'autorise pas la création de postes de travail satisfaisants (photo 4). Aussi, les agents sont obligés de travailler dehors.

Le balcon surplombant l'entrée des vestiaires semble faire l'objet de faiblesses structurelles puisqu'il est soutenu par un étai de maçon (photo 5). Nous rappelons que cette installation ne peut être que très temporaire. Aussi, il conviendrait d'étudier l'intégrité du bâtiment.

Là encore, les vestiaires ne sont pas destinés uniquement à l'habillage des agents. Ils servent aussi de lieux d'entreposage (photo 6).

Les points d'eau, douches et cabinets d'aisance dysfonctionnent. Leur état hygiénique ne permet pas aux agents de les utiliser normalement.

Le sel destiné aux contingences hivernales est stocké à même le sol, aux abords d'un cours d'eau et soumis aux intempéries. Il existe un risque de pollution chimique important (photo 7).

Au centre de pré-tri de l'Ariane, les agents ne disposent que d'une seule pince et sont contraints d'effectuer le tri à la main puisqu'il n'y a plus de tapis avec électroaimant. Le risque de coupures et de blessures est fort, d'autant qu'ils travaillent de dos et sous l'engin (photo 8). Ces manipulations inadaptées engendrent des traumatismes tant musculaires que squelettiques.

L'enlèvement des bacs de récupération est problématique. L'aménagement du site nécessite trop de manœuvres pour les camions tracteurs.

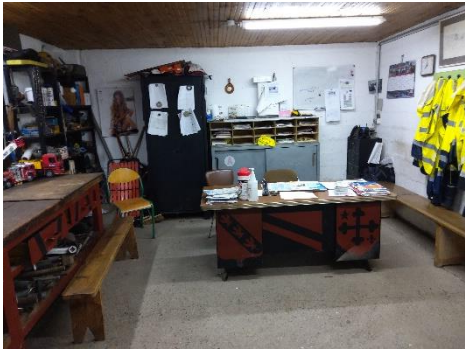
Aussi, au vu des éléments exposés ci-avant, nous vous demandons de veiller à ce que nos collègues puissent prendre et exercer leurs missions dans des locaux dignes et conformes à la réglementation. Nous resterons attentifs à ce que toutes les dispositions correctives soient prises.

Conscients de l'attention particulière que vous portez aux conditions de travail des agents, nous ne doutons pas que notre courrier retiendra tout votre intérêt, et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour les représentants CGT en F3SCT



Anthony BERTOLINO



**Photo 1**



**Photo 2**



**Photo 3**



**Photo 4**



**Photo 5**



**Photo 6**



**Photo 7**



**Photo 8**